

1872  
Minute  
Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation  
des monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques  
entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé  
parmi les monuments historiques.

Yonne  
Sens. — Musée

— Dptyque ivoire, art romain du III<sup>e</sup> siècle,  
servant de reliure à un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle  
contenant l'Office des Fous, par Pierre de Corbeil.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Yonne et  
au Maire de la Ville de Sens  
qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 DEC 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Signé : DUJARDIN-BEAUMETS